



## LE REGLEMENT INTERIEUR DU DOMAINE DE TAYSSSE

### 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer Camping du Domaine de Taysse, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner Camping du Domaine de Taysse implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et l'engagement du client, sa famille et

de ses invités de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne dans le domaine et que ses propres biens doivent être également assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

### 2 - FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et faire les formalités administratives. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Tout déplacement en véhicule roulant doit se déplacer aux pas à l'intérieur du Domaine et respecter la signalisation en vigueur, si cette condition n'était respectée il sera demandé au résident en infraction de garer son véhicule sur le parking à l'entrée du Domaine. S'il y a refus d'obtempérer, il sera demandé au résident de quitter le Domaine sans dédommagement des frais engagé pour sa location.

### 3 - BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'accueil et on y trouvera tous les renseignements sur les services Camping du Domaine de Taysse, les informations sur les installations sportives, les richesses touristiques et attractives des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles pour passer un agréable séjour.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 4 - REGLEMENTS

Les règlements doivent être soldés 1 mois avant votre arrivée, si à votre arrivée le solde n'était pas effectué, ce dernier devra être réglé au bureau d'accueil dès votre arrivée.

Il vous sera également à votre arrivée demandé une caution au tarif en vigueur qui vous sera restituée après votre départ, en totalité ou partiellement en fonction de l'état des lieux effectué dans l'hébergement que vous occupez. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées et le nombre de personnes par hébergement.

Les résidents ayant l'intention de partir en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer auparavant leurs formalités de départ pendant les horaires d'ouverture.



## **5 - BRUIT ET SILENCE**

Les résidents sont priés d'éviter tout bruit, activités bruyantes, chants et discussions qui pourraient gêner la tranquillité de leurs voisins.

L'usage des appareils sonores (radios, téléviseurs, etc...) ne doivent pas être perçu au-delà du périmètre de chaque hébergement.

Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00. Pendant ce créneau horaire, il est obligatoire que chacun respecte le droit au sommeil et au calme de ses voisins.

## **6 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du Domaine.

Les enfants de moins de 10 ans doivent y être toujours sous la surveillance de leurs parents.

Le tri des déchets ménagers est sélectif. Vous êtes priés de suivre les recommandations indiquées dans le guide de bienvenue.

L'étendage du linge doit être le plus discret possible (étendoir) et ne pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du domaine sera à la charge de son auteur.

Les abords extérieurs des hébergements devront être propres lors du départ et remis dans son état initial.

## **7 - SECURITE**

### *a) Incendie (Pompiers 112) :*

Tout stockage de matériaux liquides ou inflammables est interdit.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

Les extincteurs du Domaine sont disposés aux endroits indiqués et utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de premières urgences se trouve au bureau d'accueil.

### *b) Cigarettes :*

Il est strictement interdit de fumer dans les hébergements et d'abandonner ses mégots dans la nature.

### *c) Vol :*

La Direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du Domaine, mais le résident garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les résidents sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les hébergements. La Direction ne pourra être tenue responsable de vols dans les locations.

### *d) Défibrillateur :*

**Sur le mur du bâtiment de l'accueil à gauche de la porte d'entrée, se trouve un défibrillateur automatique à votre disposition.**

### *Conditions particulières :*

L'accès au maison sur l'eau devant se faire uniquement par barque, le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour chacune des personnes embarquées.

La location d'une maison flottante nous oblige à refuser les chiens.

La responsabilité des enfants de moins de 18 ans vous incombe et le Camping du Domaine de Taysse ne pourra être tenu responsable de tout accident.



### **8 - VISITEURS**

Après avoir été autorisés par La Direction du Domaine, les visiteurs peuvent être admis dans le Domaine sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent.

Les visites sont autorisées jusqu'à 22h00 uniquement en haute saison, si la personne doit rester après 22h elle devra s'acquitter d'un droit de nuitée. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le Domaine, celles-ci devront stationner sur le parking de l'entrée du Domaine.

La baignade est strictement interdite aux visiteurs ne s'étant pas acquitté du droit d'accès à l'étang de 3 € auprès de l'accueil.

Le fait d'être admis sur le Domaine implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

Sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, les visiteurs doivent s'informer sur ledit règlement intérieur et prendre connaissance des conseils de sécurité et du plan d'évacuation qui sont affichés à l'entrée du camping et au bureau d'accueil ou qui ont été remis au client.

Les invités visiteurs sont autorisés s'ils le désirent à passer une nuit sur le Domaine, pour se faire ils devront s'acquitter d'un droit de nuitée du tarif en vigueur.

### **9 - ANIMAUX**

Il est autorisé 1 chien par hébergement et emplacement. Les propriétaires d'animaux sont responsables des dégâts causés par ceux-ci.

Les chiens doivent être tenus en laisse également près de l'hébergement ou de l'emplacement et amenés régulièrement à l'extérieur de l'enceinte du domaine pour satisfaire leurs besoins naturels.

Ils ne peuvent jamais être laissés en liberté ou laissés seuls, même attachés ou enfermés dans une voiture en l'absence de personnes qui en sont civilement responsables.

Il est interdit d'amener les animaux sur les places de jeux et à la plage de l'étang.

La carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique (qui devront obligatoirement être porteurs d'un collier) devront être présentés à l'arrivée.

Conformément à l'article 211.1 du Code Rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de première catégorie dits « chiens d'attaque » (pit-bulls...), les chiens de seconde catégorie dits « de garde et de défense » (rottweilers...) sont interdits (article 211.5 du Code Rural).

### **10 - PLAGE**

L'accès à la plage est gratuit et **strictement réservé aux résidents ou aux personnes en possession du laissez passer à récupérer à l'accueil**, qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité.

Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs qui en assument la surveillance exclusive.

La Direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

La plage n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs et sous la responsabilité des adultes accompagnants

### **11 - JEUX ET ENFANTS**

La Direction du Camping du Domaine de Taysse décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants.

L'accès au toboggan ainsi que sa piscine et à l'étang, sont strictement réservés aux résidents et sous la responsabilité des adultes accompagnants.

Les enfants sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents ou tuteurs, qui en sont civilement et pénalement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition.

Le Domaine de Taysse décline toutes responsabilités quant aux blessures éventuelles occasionnées par les activités pratiquées sur le Domaine.



## **12 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emplacement des hébergements : les résidents sont autorisés à se garer près des hébergements pour le déchargement des bagages lors de l'arrivée et doivent ensuite remettre leur véhicule sur les parkings prévus à cet effet.

Tout déplacement en véhicule roulant doit se déplacer aux pas à l'intérieur du Domaine et respecter la signalisation en vigueur, si cette condition n'était respectée il sera demandé au résident en infraction de garer son véhicule sur le parking à l'entrée du Domaine. S'il y a refus d'obtempérer, il sera demandé au résident de quitter le Domaine sans dédommagement des frais engagés pour sa location.

## **13 - RECLAMATIONS**

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des résidents.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont nominatives, signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

## **14 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

La Direction du Camping de Taysse peut prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre, la tranquillité, la propreté et la bonne tenue du Domaine.

La Direction a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement intérieur et si nécessaire d'éloigner les perturbateurs.

Dans le cas où un résident provoquerait des dégâts, perturberait le séjour des autres usagers, dérangerait l'harmonie et le bon déroulement de la vie communautaire du Domaine, bref ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la Direction peut oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave (emploi de stupéfiants) ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la Direction de s'y conformer, celle-ci se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat et d'expulser le malfaiteur du domaine comme hôte indésirable, sans préavis et sans indemnités.

En cas d'infraction pénale, la Direction peut faire appel aux forces de l'ordre.

## **15 - AFFICHAGE**

Ce règlement intérieur est relatif à la réglementation de camping conforme aux types généraux agréés par le Ministère chargé du Tourisme. Il est affiché à l'entrée du domaine et au bureau d'accueil.

La Direction se réserve le droit de modifier le texte à tout moment.

**La Direction**